Envoyé en préfecture le 20/09/2023 Reçu en préfecture le 20/09/2023 Publié le

ID: 029-212900674-20230919-219\_20-DE

# CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY ET LA COMMUNE DE...

#### Convention de participation aux frais d'avocats – étude juridiques EHPAD

Entre :
La commune de La Roche-Jaudy, sise Place du Pouliet, 22450 LA ROCHE-JAUDY, représentée par M. Jean-Louis EVEN, Maire de la commune.
Et : La commune de, sise, représentée par 
CONSIDERANT la délibération n° de la commune de de la commune de
CONSIDERANT la délibération n° de la commune de La Roche-Jaudy du, acceptant de porter le financement des frais de consultation du cabinet d'avocats – étude préalable, et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention.
ll a été convenu ce qui suit :

# **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement du cabinet d'avocat mandaté dans le cadre de l'étude préalable à l'opportunité d'ester en justice contre d'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

La commune de la Roche-Jaudy s'engage à porter ces frais d'avocats et à demander le remboursement aux communes concernées.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023 Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID: 029-212900674-20230919-219\_20-DE

## **Article 2 : Frais concernés**

Les frais concernés par la présente convention sont l'ensemble des frais d'avocats au titre de l'étude préalable.

## **Article 3: Calcul du remboursement**

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de communes participantes.

La liste des communes est jointe en annexe à la présente convention.

# **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de la mission d'étude préalable.

# **Article 5 : Modification**

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

#### **Article 6: Litiges**

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable entre les parties, soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à LA ROCHE-JAUDY	
Le	
Pour la commune de La Roche-Jaudy	Pour la Commune de
Le Maire	
Jean-Louis EVEN	